



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 19/03/2020

Coronavirus : Suspension des débarquements en Polynésie française des personnes non-résidentes

Pour freiner la propagation du coronavirus sur le territoire polynésien, l'Etat et le Pays ont décidé de suspendre, dès à présent, les flux des non-résidents en Polynésie française.

Ainsi, le débarquement par les compagnies aériennes en Polynésie française de ressortissants, français ou étranger, non-résidents est suspendu provisoirement à compter de ce jour.

Cette mesure ne concerne pas :

- les professionnels de santé appelés à rejoindre le territoire pour des raisons professionnelles ;
- les fonctionnaires de police, des militaires, et tout fonctionnaire appelé à rejoindre le territoire pour des raisons professionnelles ;
- le personnel navigant des compagnies aériennes assurant des liaisons internationales.

A l'aéroport d'embarquement, les compagnies aériennes s'assureront que les passagers embarqués sont bien résidents de la Polynésie française et voyagent pour un motif dûment justifié ou relèvent des professions ci-dessus. Tous devront fournir une attestation sur l'honneur aux compagnies aériennes avant embarquement.

Par ailleurs, il est rappelé à tous, y compris les résidents polynésiens, qu'il est primordial de limiter ses déplacements.

A l'arrivée en Polynésie française, tous les passagers devront respecter un confinement de 14 jours à domicile ou dans un lieu dédié, y compris ceux qui doivent se rendre en suite dans les îles.

En cas de non-respect de cette mesure, un arrêté individuel sera pris pour contraindre chaque personne au confinement. Tout contrevenant à cette mesure s'expose à une sanction pénale.

Les gestes barrière sauvent des vies.

ADOPTÉZ LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19

